

Référence :	NS-00036
Date d'application :	14/11/2023

Note de service

Gestion des CA et des RTT dans OCTIME

Objet : Gestion des congés annuels et jours de RTT dans le logiciel de gestion du temps de travail Octime

Cette note d'information rappelle le cadre réglementaire des congés annuels et précise les modalités de planification des congés dans l'outil de gestion du temps de travail Octime.

En complément de la présente note, la « fiche n°2 – congés annuels » des Guides Octime Manager et Employé, accessible depuis l'Intranet (: Applications/Octime GTT) et la boîte à outils Octime revient de manière détaillée et illustrée sur la gestion et la planification des congés annuels dans Octime.

1) Quels sont mes droits à congés ?

Les règles d'attribution et de planification des congés annuels sont définies par le Règlement intérieur de la gestion du temps de travail (RI-GTT) du 27 juin 2023.

Type de congés	Droits à congés	Conditions	Cas particuliers
Congés annuels (CA)	25 jours	/	Si la période de référence est inférieure à une année civile, le nombre de congés est de 2 jours par mois ou fraction de mois supérieure à 15 jours.
Les congés conditionnels (HS, FR) sont générés uniquement sur la base de la planification des 25 jours de CA de l'année en cours.			
Congés Hors Saisons (HS)	1 jour ou 2 jours	Poser 3 à 5 jours de CA entre le 1 ^{er} janvier et le 30 avril ou le 1 ^{er} novembre et le 7 janvier 2024 Poser 6 jours de CA au moins entre le 1 ^{er} janvier et le 30 avril ou le 1 ^{er} novembre et le 7 janvier 2024	Ces congés doivent être pris avant le 30 avril ou après le 1 ^{er} novembre. Ils peuvent être pris jusqu'au 30 avril de l'année suivante.
Congés de fractionnement (FR)	1 jour	Fractionner ses CA en au moins 3 périodes distinctes d'au moins 5 jours continus entre le 1 ^{er} janvier et le 7 janvier 2024	Ce jour de congé est à poser avant le 31 janvier de l'année suivante.
Repos compensateur (RC)	2 jours	Etre en repos variables et effectuer au moins 20 dimanches et/ou jours fériés dans l'année civile	Les agents exclusivement de nuit ne peuvent pas prétendre à ces jours de RC.
RTT	Variable en fonction de la quotité de temps de travail Exemple : 6 jours pour un temps plein au décompte horaire	/	Le nombre de RTT est proratisé à la quotité de travail et modulé en fonction de l'absentéisme.
Temps habillage / déshabillage (HB)	2 jours	/	Les jours HB sont proratisés aux temps de présence et d'absence de l'agent. En cas d'année incomplète, les HB sont attribués à raison de 0,5 par trimestre ou fraction de trimestre supérieure à 45 jours.

2) Quand dois-je planifier mes congés ?

a) Quel est le calendrier de la planification annuelle des congés ?

Conformément au Protocole d'amélioration des modalités de planification et de décompte du temps de travail dans Octime du 16 décembre 2020, la planification des congés annuels résulte d'une concertation avec les agents. Cette planification est réalisée en deux temps :

Etape 1 : Avant le 30 novembre, positionnement et validation des droits à congés (CA, HB, RTT) pour les mois de janvier à mai inclus de l'année suivante.

Etape 2 : Avant le 31 mars, positionnement et validation des droits à congés (CA, HB, RTT) pour les mois de juin à décembre inclus.

La pose des CA est à l'initiative de l'agent, dans le respect des délais impartis et en fonction de la continuité de service. A compter de la validation des congés, chaque modification des périodes de congés annuels sera négociée au préalable avec les agents concernés.

Les congés conditionnels (FR, HS, RC) sont positionnés au fil de leur acquisition en fonction des possibilités.

b) Comment dois-je répartir mes congés au cours de l'année ?

La durée de l'absence du service au titre des congés ne peut excéder 31 jours consécutifs.

Afin de lisser la prise de CA durant l'année, 6 jours minimum (CA ou HB) sont à programmer avant le 15 juin.

Les RTT doivent être pris à raison d'un tiers par trimestre, en dehors du trimestre d'été. Au 15 juin, les agents à temps plein auront donc bénéficié de 4 jours de RTT.

3) Pose des congés annuels dans OCTIME

Vous trouverez en explication détaillée, illustrée et accompagnée d'exemples précis du décompte et de la planification des congés dans Octime dans la « Fiche n°2 – congés annuels » accessible depuis l'intranet et l'accueil employé d'Octime.

a) Pourquoi mon compteur « Solde heures année en cours » varie-t-il lorsque je pose des jours de congés ?

Le « solde heures année en cours » (SHAC) est un compteur dynamique qui projette le solde d'heures prévu en fin d'année. Tant que tous vos congés de l'année ne sont pas planifiés, le logiciel anticipe et soustrait une estimation de volume d'heures lié aux congés non posés. En posant un jour de congé, ce « temps d'absence prévu » s'ajuste et devient un « temps d'absence consommé ». C'est ce passage d'un temps d'absence estimé à un temps d'absence réel qui fait varier le compteur SHAC.

La pose des congés dans l'outil Octime n'entraîne donc pas de perte dans le décompte des heures de travail réalisé mais vient stabiliser la projection du solde à son niveau le plus juste.

Votre compteur « solde heures année en cours » va donc évoluer au fil de la planification de vos congés selon les règles suivantes :

	Type de congé	Temps d'absence prévu	Exemple d'horaire recouvert par un congé	Durée de l'horaire « écrasé »	Impact sur le SHAC
100% JOUR	CA, HS, FR, RC, HB	7 : 00	M04	8 : 00	-1 : 00
		7 : 00	M05	7 : 30	-0 : 30
		7 : 00	JNT	0 : 00	+7 : 00
	RTT	7 : 12	M04	8 : 00	-0 : 48
		7 : 12	M05	7 : 30	-0 : 18
80% JOUR	CA, HS, FR, RC, HB	5 : 36	M04	8 : 00	-2 : 24
		5 : 36	M05	7 : 30	-1 : 54
		5 : 36	JNT / RP	0 : 00	+5 : 36
	RTT	7 : 12	M04	8 : 00	-0 : 48
		7 : 12	M05	7 : 30	-0 : 18
100% NUIT	CA, HS, FR, RC, HB	6 : 30	N01	10 : 00	-3 : 30
		6 : 30	JNT	0 : 00	+6 : 30
80% NUIT	CA, HS, FR, RC, HB	5 : 12	N01	10 : 00	-4 : 48
		5 : 12	JNT / RP	0 : 00	+5 : 12

Dès que l'intégralité de vos congés sera posée, votre « solde heures années en cours » sera stabilisé et reflètera la différence entre votre obligation annuelle réalisée (OAR – compteur 052) et votre obligation annuelle due (OAD – compteur 050).

b) Quelles sont les règles de planification des congés à respecter dans Octime ?

La planification des congés annuels répond à un certain nombre de règles (cf : Parties 2 et 3 de la « fiche n°2 – congés annuels ») :

- L'intégralité des jours planifiés (horaires de travail, RP, JNT, RH) durant une période de congés annuels doit être recouverte par des événements congés (CA, HS, RC, HB, RTT, ...)
- Le RTT est une journée de récupération de temps de travail. Il doit donc être posé exclusivement sur une journée (ou une demie journée) de travail.
- En cas d'arrêt maladie durant une période de congés planifiés, l'événement lié à l'arrêt maladie se substitue à l'événement de congé planifié. Les congés sont ainsi reportés.
- Lors de la prise d'une ou plusieurs semaines de CA, il est nécessaire de poser des jours de congés sur les jours de RP ou de JNT prévus au planning. Cela permet notamment de ne pas couper la période de CA. Le nombre de jours de RP et/ou de JNT à écraser varie en fonction de la composition du cycle selon les modalités détaillées dans la « fiche n°2 ».

- Il n'est pas nécessaire de déplacer les RH sur le week-end avant de planifier des CA. En effet, les congés annuels posés sur des RH ne sont pas déduits du compteur de CA. La pose des congés annuels sur les RH permet de bien délimiter la période de congés.
- Les congés annuels de fin d'année doivent être posés, soit à Noël, soit à Nouvel An afin que le maximum d'agent puisse bénéficier de congés durant cette période.

Affaire suivie par :	Approbateur :
Eléonore BENEL Responsable RH	La Directrice des Ressources Humaines Catherine ROMMEVAUX